

RÉSUMÉ DU GUIDE DE L'ENTRAÏDE
POUR LES DIRIGEANTS

POURVOIR AUX BESOINS À LA FAÇON DU SEIGNEUR





*L*e véritable objectif à long terme du plan d'entraide est de façonner la personnalité des membres de l'Église, des personnes qui donnent et de celles qui reçoivent, sauvant tout ce qui est le plus raffiné tout au fond d'eux-mêmes et faisant fleurir et fructifier les richesses latentes de l'esprit, ce qui est, après tout, la mission, le but et la raison d'être de notre Église.

J. Reuben Clark Jr., réunion spéciale des présidents de pieu, 2 octobre 1936

POURVOIR AUX BESOINS À LA FAÇON DU SEIGNEUR

*Le but de l'entraide de l'Église est d'aider ses membres à devenir autonomes,
à s'occuper des pauvres et des nécessiteux et à servir les autres.*

Table des matières

Responsabilités des membres	1
Responsabilités du président de pieu	4
Responsabilités de l'évêque.	4
Principes fondamentaux de l'entraide pour apporter de l'aide	5
Ressources de l'Église disponibles pour aider les pauvres.	5
Ressources extérieures à l'Église disponibles pour aider les pauvres	8



Marc 12 : 41-44

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les dirigeants de la prêtrise et de la Société de Secours doivent aider les membres à comprendre leurs responsabilités envers eux-mêmes, leur famille et les autres.

POURVOIR À SES BESOINS ET À CEUX DE SA FAMILLE

Les membres de l'Église sont responsables de leur bien-être spirituel et temporel. Bénéficiant du libre-arbitre, ils ont la prérogative de décider par eux-mêmes, de résoudre leurs problèmes et de s'efforcer de devenir autonomes. Ils le font sous l'inspiration du Seigneur et avec le fruit de leur travail.

ÉLÉMENTS D'AUTONOMIE

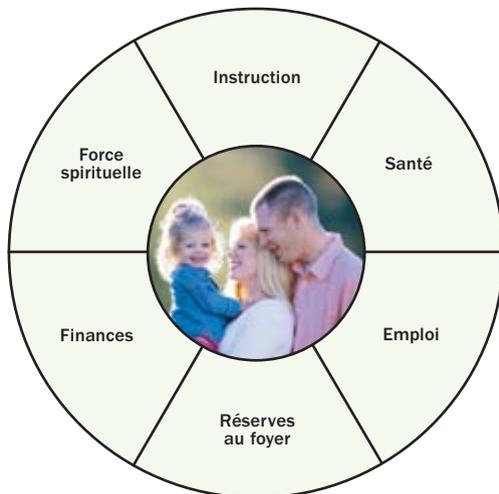
L'autonomie est la capacité de subvenir aux nécessités de la vie

pour soi-même et sa famille, par l'engagement et les efforts. Lorsque les membres deviennent autonomes, ils sont aussi plus aptes à servir et à s'occuper des autres.

Quand les membres de l'Église font tout ce qu'ils peuvent pour subvenir à leurs besoins fondamentaux mais ne parviennent toujours pas à les satisfaire, ils doivent tout d'abord demander l'aide de leur famille. Lorsque cela ne suffit pas, l'Église est prête à apporter son aide.

Certains des domaines dans lesquels les membres doivent devenir autonomes sont décrits ci-dessous et à la page 2.

Instruction. L'instruction peut enrichir, ennoblir et procurer la compréhension qui permet plus de bonheur. Les membres doivent



étudier les Écritures et d'autres bons livres, ils doivent améliorer leur aptitude à lire, écrire et calculer et acquérir les compétences nécessaires à l'obtention d'un emploi convenant à leurs besoins.

Santé. Le Seigneur a commandé aux membres de prendre soin de leur esprit et de leur corps. Ils doivent obéir à la Parole de Sagesse, avoir une alimentation nutritive, faire régulièrement de l'exercice et dormir suffisamment. Ils doivent s'abstenir de substances ou de pratiques nocives pour le corps ou l'esprit, pouvant mener à la dépendance. Ils doivent adopter de bonnes habitudes sanitaires et d'hygiène et recevoir les soins médicaux et dentaires nécessaires. Ils doivent aussi s'efforcer de cultiver de bonnes relations avec les membres de leur famille et avec les autres.

Emploi. Le travail est le fondement sur lequel reposent l'autonomie et le bien-être temporel. Les membres doivent se préparer et choisir avec soin un métier ou un travail indépendant convenable qui leur permettra de pourvoir à leurs besoins personnels et à ceux de leur famille. Ils doivent acquérir de la compétence dans leur profession, être diligents et dignes de confiance et fournir un travail honnête pour la rémunération et les avantages qu'ils reçoivent.

Réserves au foyer. Pour contribuer à prendre soin d'eux-mêmes

et de leur famille, les membres doivent :

- Constituer une réserve de nourriture de trois mois correspondant à leur alimentation habituelle.
- Faire des réserves d'eau potable au cas où l'approvisionnement en eau deviendrait pollué ou indisponible.
- Se constituer graduellement une réserve de nourriture à plus long terme, capable de les garder en vie.

Voir *Préparez tout ce qui est nécessaire : Réserves au foyer*, (article 04008).

Finances. Pour devenir financièrement autonomes, les membres doivent :

- Payer la dîme et les offrandes.
- Ne pas faire de dettes inutiles.
- Tenir un budget et vivre selon un plan.
- Se constituer graduellement une réserve financière en épargnant régulièrement un peu.
- Enseigner les principes de la gestion financière aux membres de la famille.

Voir *Préparez tout ce qui est nécessaire : Finances familiales*, (article 04007).

Force spirituelle. La spiritualité est essentielle au bien-être temporel et éternel de la personne. Les membres de l'Église doivent faire preuve de foi en notre Père céleste et en Jésus-Christ, obéir aux commandements de Dieu, prier quotidiennement, étudier les Écritures et les enseignements des prophètes des derniers jours, assister aux réunions de l'Église et servir dans les appels et les tâches qui leur sont confiés.

PRENDRE SOIN DES AUTRES

Pendant son ministère terrestre, le Sauveur s'est mêlé aux pauvres, aux malades et aux affligés, répondant à leurs besoins et les bénissant en les guérissant et en leur redonnant espoir. Il a enseigné à ses disciples à faire de même. Tendre la main aux personnes en détresse est une des caractéristiques principales des disciples de Jésus-Christ (voir Jean 13 : 35).

À notre époque, le Seigneur a renouvelé à son peuple le commandement de prendre soin des pauvres et des nécessiteux. Il a dit : « Voici, je vous dis que vous devez rendre visite aux pauvres et aux nécessiteux, et leur apporter du soulagement » (D&A 44 : 6). Il a été recommandé aux membres de l'Église d'accomplir des actes personnels de service compatissant envers les personnes dans le besoin. Ils doivent « œuvrer avec zèle à une bonne cause » et servir sans qu'on le leur demande ou

qu'ils en reçoivent la charge (voir D&A 58 : 26–27).

Le Seigneur a décrit sa façon de prendre soin des pauvres et des nécessiteux. Il a enseigné aux saints : « donne une partie de ta substance aux pauvres,... et [elle] sera déposée devant l'évêque... [et] sera conservé[e] dans mon magasin, afin d'être distribué[e] aux pauvres et aux nécessiteux » (D&A 42 : 31, 34).

Le Seigneur a expliqué plus loin que ces offrandes doivent inclure les talents des membres. Ces talents doivent être « vers[és] dans le magasin du Seigneur,... chacun cherchant l'intérêt de son prochain et faisant tout, l'œil fixé uniquement sur la gloire de Dieu » (D&A 82 : 18–19).

Le magasin du Seigneur n'est pas limité à un bâtiment utilisé pour distribuer de la nourriture aux pauvres. Il comprend les offrandes fidèles en temps, en talents, en compassion, en biens matériels et en moyens financiers des membres fidèles, donnés à l'évêque pour prendre soin des pauvres et des nécessiteux. Par conséquent, le magasin du Seigneur existe dans chaque paroisse. L'évêque en est l'agent.

RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DE PIEU

La présidence de pieu s'assure que les évêques comprennent les principes de l'entraide et s'acquittent de leur mandat divin de

rechercher les pauvres et de prendre soin d'eux. Le président de pieu se réunit avec les évêques et examine les dons faits au titre de l'offrande de jeûne et les dépenses faites à partir de celle-ci.

Il peut être demandé à la présidence de pieu de fournir des dirigeants de la prêtrise aux établissements d'entraide tels que le magasin de l'évêque ou un centre d'aide à l'emploi.

Les présidents de pieu assistent aux réunions de conseil de coordination pour recevoir un enseignement dans les diverses affaires de l'Église, entre autres les principes et les devoirs en matière d'entraide. Dans ces réunions, les dirigeants réfléchissent aux moyens de promouvoir l'autonomie, de prendre soin des nécessiteux et

d'encourager les dons d'offrande de jeûne.

Les présidents de pieu coordonnent également l'entraide multiples et les actions d'intervention dans les situations d'urgence.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉVÊQUE

L'évêque a le mandat divin de rechercher les pauvres et de prendre soin d'eux (voir D&A 84 : 112). Il dirige l'entraide dans la paroisse. Son but est d'aider les membres à se prendre en charge et à devenir autonomes. (Dans les branches, le président de branche a les mêmes responsabilités d'entraide).

Les évêques reçoivent le don de discernement pour comprendre la meilleure façon d'aider les personnes dans le besoin. La situation



L'évêque rencontre les membres dans le besoin et évalue comment les aider le plus efficacement possible à se prendre en charge.

de chaque individu est différente et requiert l'inspiration. Guidé par l'Esprit et les principes fondamentaux de l'entraide énoncés dans cette section, l'évêque détermine qui aider, combien donner et pendant combien de temps.

En général, l'évêque aide seulement les membres qui vivent actuellement dans les limites de sa paroisse. En de rares occasions, sous l'inspiration de l'Esprit, l'évêque peut aider des personnes qui ne sont pas membres de l'Église.

L'évêque respecte la confidentialité des besoins d'entraide des membres. Il ne fait part que des renseignements nécessaires aux dirigeants de la prêtrise, aux dirigeantes de la Société de Secours ou aux autres personnes qui apportent de l'aide.

Les évêques qui soupçonnent des abus ou des fraudes en matière d'entraide peuvent appeler le numéro d'aide aux évêques (1-801-240-7887) ou le bureau de l'interrégion. Lorsqu'un évêque ne connaît pas un membre, il doit contacter le précédent évêque du membre avant d'apporter son aide.

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ENTRAIDE POUR APPORTER DE L'AIDE

L'évêque doit être guidé par les principes fondamentaux d'entraide suivants quand il prend soin des pauvres et des nécessiteux.

- **Rechercher les pauvres.** Il ne lui suffit pas d'aider uniquement quand on lui demande de l'aide. L'évêque doit recommander aux dirigeants de la prêtrise et de la Société de Secours, ainsi qu'aux instructeurs au foyer et aux instructrices visiteuses de l'aider à identifier les membres qui ont besoin d'aide.
- **Promouvoir la responsabilité personnelle.** L'évêque évalue avec les membres quelles ressources et quels efforts eux-mêmes et leur famille peuvent fournir pour subvenir à leurs besoins.
- **Soutien à la vie, non au train de vie.** L'évêque subvient aux besoins essentiels à la vie. Il n'apporte pas d'aide pour maintenir un niveau de vie aisé.
- **Procurer des produits de base avant de l'argent.** Quand c'est possible, l'évêque donne aux membres des produits de base plutôt que de leur verser de l'argent ou de payer leurs factures. Là où il n'y a pas de magasins de l'évêque, les offrandes de jeûne peuvent être utilisées pour acheter les produits de base nécessaires.
- **Donner des occasions de travailler.** Les évêques demandent aux personnes qui reçoivent de



*Sous la direction de l'évêque,
le conseil de paroisse aide à répondre aux besoins.*

l'aide de travailler, dans la mesure de leurs capacités, en échange de ce qu'ils reçoivent. Les évêques enseignent l'importance du travail et donnent des tâches de travail significatives. Le conseil de paroisse note et tient à jour une liste des occasions de travail significatives.

RESSOURCES DE L'ÉGLISE DISPONIBLES POUR AIDER LES PAUVRES

CONSEIL DE PAROISSE

Les membres du conseil de paroisse, particulièrement les collèges de la prêtrise et la Société de Secours, aident l'évêque à subvenir aux besoins d'entraide des membres. Ces dirigeants sont aidés par les instructeurs au foyer,

les instructrices visiteuses et d'autres personnes ayant des aptitudes particulières.

Selon les besoins, les affaires confidentielles peuvent être discutées au cours de la réunion de comité exécutif de la prêtrise à laquelle la présidence de la Société de Secours a été invitée.

COLLÈGES DE LA PRÊTRISE ET SOCIÉTÉ DE SECOURS

L'entraide tient une place essentielle dans le rôle des collèges de la prêtrise et de la Société de Secours. Elle doit faire l'objet de discussions régulières lors des réunions de présidence. Sous la direction de l'évêque, les collèges de la prêtrise et la Société de Secours aident les membres à trouver des solutions aux besoins d'entraide et à devenir autonomes.



Lorsque c'est approprié, l'évêque demande à la présidente de la Société de Secours de rendre visite à des membres afin d'évaluer leurs besoins et de contribuer à déterminer quelle aide procurer.

PRÉSIDENTE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS

En plus de ses devoirs d'entraide décrits dans les paragraphes précédents, la présidente de la Société de Secours aide normalement l'évêque en rendant visite aux membres qui ont besoin de l'entraide. Elle les aide à évaluer leurs besoins et suggère à l'évêque l'aide à apporter. L'évêque et la présidente de la Société de Secours peuvent utiliser le formulaire d'Analyse des besoins et des ressources pour les aider (article 32290 140)

SPÉCIALISTES DE L'ENTRAIDE DE PAROISSE

L'épiscopat peut appeler un spécialiste de l'emploi et d'autres spécialistes de l'entraide. Ces spécialistes doivent être des membres de la paroisse qui aident d'autres

membres de la paroisse dans des domaines tels que la recherche d'un emploi, les études et la formation, l'amélioration de la nutrition et de l'hygiène, le Fonds perpétuel d'études, les réserves de nourriture au foyer, l'obtention de soins de santé, la gestion des finances familiales et tout autre besoin d'entraide.

OFFRANDES DE JEÛNE ET DÎME

Le Seigneur a établi la loi de la dîme et celle du jeûne, qui inclut les offrandes de jeûne, afin de bénir son peuple (voir Ésaïe 58 : 6-12 ; Malachie 3 : 8-12). Les offrandes de jeûne sont utilisées exclusivement pour subvenir aux besoins de l'entraide.

Aidé du conseil de paroisse, l'évêque enseigne à tous les membres l'importance de vivre ces lois. Il enseigne aussi les promesses du

Seigneur aux personnes qui vivent ces lois. Ces promesses concernent notamment le sentiment de se sentir plus proche du Seigneur et une compassion accrue pour les autres. Le Seigneur promet aussi une force spirituelle accrue, un plus grand bien-être temporel et un plus grand désir de servir.

Dans certaines régions du monde, les magasins de l'évêque fournissent de la nourriture et des vêtements. Là où il n'y a pas de magasin de l'évêque, on utilise les offrandes de jeûne pour procurer de la nourriture et des vêtements. On les utilise aussi pour fournir un abri, des soins médicaux et d'autre aide pour assurer la subsistance.

Le comité général d'entraide de l'Église fixe le montant maximum qu'un évêque peut verser pour les dépenses médicales d'un membre dans le besoin, sans autorisation supplémentaire. Quand on utilise à ces fins des offrandes de jeûne, on doit avoir recours aux soins médicaux des prestataires qui conviennent.

Il n'est pas requis que les dépenses faites à partir des offrandes de jeûne ne dépassent pas les contributions des offrandes de jeûne.

Le secours de l'entraide est destiné aux membres de l'Église et est généralement financé par les offrandes de jeûne. L'aide humanitaire de l'Église est destinée aux personnes de toutes les religions et est généralement financée par les dons humanitaires.

RESSOURCES DU PIEU ET AUTRES RESSOURCES DE L'ÉGLISE

L'évêque peut faire appel aux spécialistes de pieu, aux centres d'emploi de l'Église, aux magasins de l'évêque, à Deseret Industries et aux services de l'Église pour la famille pour aider les membres dans le besoin lorsque ces ressources sont disponibles.

RESSOURCES EXTÉRIEURES À L'ÉGLISE DISPONIBLES POUR AIDER LES PAUVRES

Les membres peuvent choisir d'utiliser les ressources de la collectivité, notamment celles du gouvernement, pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. L'évêque doit bien s'informer de ces ressources. Elles peuvent comprendre :

- Les hôpitaux, les médecins ou d'autres sources de soins médicaux.
- La formation professionnelle et les cabinets de placement.
- L'aide aux handicapés.
- Les conseillers professionnels ou les travailleurs sociaux.
- Les services de traitement de la dépendance.

Même lorsque des membres de l'Église reçoivent l'aide de sources extérieures à l'Église, l'évêque doit les aider à éviter d'en devenir dépendants.

NOTES

NOTES



Matthieu 25 : 35–36, 40

Cette brochure est un résumé des principes fondamentaux de l'entraide et des éléments d'autonomie destiné aux dirigeants de la prêtrise et de la Société de Secours. Des informations supplémentaires sont disponibles dans *Pouvoir aux besoins à la façon du Seigneur : Guide de l'entraide pour les dirigeants*, disponible auprès des services de distribution de l'Église. Voir aussi providentliving.org.

Première page de couverture : *Le Christ guérit les malades à la piscine de Béthesda*, tableau de Carl Heinrich Bloch, publié avec la permission du musée d'art de l'université Brigham Young

Seconde page de couverture : *Le Christ et le jeune homme riche*, tableau de Heinrich Hofmann, publié avec la permission de C. Harrison Conroy Co., Inc.

Page ci-contre 1: *L'obole de la veuve*, tableau d'Alexandre Bida. Page 1: Illustration photographique © Robert Casey

Avant-dernière page de couverture : *Toute la ville était rassemblée*, tableau de James Tissot

*N*otre but principal était d'établir... un système dans lequel la malédiction de l'oisiveté serait éliminée, les maux de la dépendance vis-à-vis des fonds publics abolis et l'indépendance, l'industrie, l'économie et le respect de soi instaurés parmi notre peuple. Le but de l'Église est d'aider les gens à se prendre en charge. Le travail doit être remis à l'honneur comme principe directeur dans la vie des membres de notre Église.

La Première Présidence, dans Conference Report, Octobre 1936, p. 3

ÉGLISE DE
JÉSUS-CHRIST
DES SAINTS
DES DERNIERS JOURS

